

## DISPOSITIONS, CONTREFACTUELS ET POTENTIALITÉS

Pascal Engel  
Université de Caen et IUF

*Journée les modalités en philosophie,  
Université de Caen, octobre 1996,  
inédit*

De tous les paradigmes de pensée au sujet des modalités que nous a légués la pensée antique et médiévale— c'est-à-dire, pour reprendre la classification proposée par Knuuttila<sup>1</sup> les paradigmes de la modalité comme puissance qui s'actualise, de la modalité "statistique" liée au temps, et de la modalité au sens "logique", le premier paradigme, celui de la potentialité est sans doute celui qui est devenu le plus lointain pour la pensée moderne post-cartésienne et post-empiriste. C'est devenu une banalité que de dire que nous avons évacué de nos catégories ontologiques fondamentales des notions comme celles de puissance, de pouvoir, de capacité, d'habitude, de tendance, de faculté, ou même de cause. Selon l'expression célèbre de Russell au sujet de la notion de cause, de telles notions peuvent encore être invoquées, mais ce sont, au même titre que la monarchie britannique, "des reliques d'un âge révolu", qu'on peut à la rigueur tolérer comme des façons de parler, mais qui ne peuvent pas recevoir un statut ontologique autonome, car le monde ne contient pas de telles entités. Au sein de la philosophie des sciences contemporaine, ce sont bien entendu les positivistes logiques qui ont exprimé l'attitude la plus caractéristique au sujet de ces entités, auxquelles ils ont donné le terme générique de "dispositions". Les positivistes ne nient pas que ces notions soient utiles dans la science, ni qu'elles qu'elles soient utilisées. Mais ils entreprennent de les exprimer dans un vocabulaire qui les débarrasse de toute référence à des propriétés modales des objets. Le programme positiviste carnapien en particulier entend de réduire les termes dispositionnels, comme "soluble" ou "malléable" à des termes dénotant uniquement des entités observables. Mais cette entreprise échoue notoirement. Les philosophes de tradition empiriste n'en ont pas pour autant conclu que les dispositions, les pouvoirs, ou les natures devaient être maintenues dans une ontologie scientifique. Ils ont plutôt soutenu que s'il y a quelque chose d'irréductiblement modal dans de telles notions, ce quelque chose ne peut pas être distinct de ce qui est contenu dans des notions comme celles de loi, de conditionnel contrefactuel et de causalité, et que ces mêmes notions ne peuvent pas elle-même être différentes de celle de généralisation inductive. Ainsi

---

<sup>1</sup> Hintikka 1973, Knuuttila 1981, 1988, 1991

Goodman, dans *Fact, Fiction and Forecast*, déclare que “certaines des choses qui [lui] semblent inacceptables sans qu’il soit nécessaire de donner une explication sont les pouvoirs ou dispositions, les énoncés contrefactuels, les entités ou expériences qui sont possibles mais pas actuelles, les neutrinos, les anges, les diables et les classes.”<sup>2</sup> Et il entreprend de montrer qu’il n’y a pas plus de difficultés, mais pas moins non plus, dans une notion comme celle de disposition, que dans celle d’induction, et qu’une théorie correcte de l’induction la prendra en charge.

Au sein de ce que l’on peut appeler en gros la tradition empiriste contemporaine, tous les philosophes n’ont pas adopté une position aussi radicale que celle de Goodman, en niant qu’il y ait un problème spécifique concernant les dispositions, et en rejetant d’emblée l’existence de telles propriétés. Certains ont voulu redonner à ces entités une part du lustre qu’elles avaient perdu, et ils ont essayé de défendre la thèse selon laquelle les dispositions, les pouvoirs ou les capacités sont *réelles* et ont un statut ontologique à part entière. Ils ont en particulier pris conscience du fait que la notion de disposition est étroitement liée à celles de cause, de loi, et même de probabilité dans certaines des interprétations de ces notions, mais aussi qu’elle est essentielle pour l’analyse de certains états mentaux “dispositionnels” comme les croyances et les désirs, ainsi que des perceptions, ce qui les a conduits à ressusciter la distinction classique entre les qualités premières et les qualités secondes des objets. Mais ils n’ont pas voulu non plus ressusciter purement et simplement l’ancienne doctrine des “pouvoirs” et des “natures” ou ce que l’on pourrait appeler un “essentialisme des dispositions”. Les efforts de ces philosophes les ont conduits à accorder une forme de réalité aux dispositions sans les restituer dans leurs anciennes prérogatives ontologiques.

Ce sont ces efforts que je voudrais décrire ici, dans le contexte des théories des dispositions proposées par des auteurs contemporains dans une tradition qu’on peut appeler post-positiviste. Je soutiendrai que tous ces efforts ne sont pas également satisfaisants, et que les auteurs qui ont essayé de rendre une réalité aux dispositions ne sont pas parvenus complètement à éviter en même temps le Charybde de l’essentialisme aristotélicien et le Scylla de l’empirisme humien. Faut-il en conclure qu’on doit nécessairement retomber dans le Charybde ou dans le Scylla? Je ne crois pas, mais c’est un fait que la voie est très étroite. Mon propos principal est d’essayer de voir en quels sens on peut dire que les dispositions sont “réelles” et défendre une forme de réalisme dispositionnel.

## I

---

<sup>2</sup> Goodman 1973,p.33

Que veut-on dire quand on dit que les dispositions sont des propriétés réelles des objets? Intuitivement cela veut dire que ce sont des propriétés qui peuvent rendre compte de la différence entre deux objets. Admettons, de prime abord, la distinction entre des propriétés non dispositionnelles des objets, comme leur forme ou leur localisation spatio-temporelle, et des propriétés dispositionnelles comme la fragilité (une distinction qui rappelle évidemment celle des classiques entre les qualités premières et les qualités secondes). Dans ce cas, dire qu'un verre a une forme ronde semble clairement revenir à lui attribuer une propriété qu'il a en lui-même, et non pas une propriété portant sur la manière dont il est disposé à se comporter dans telle ou telle situation. En ce cas, un objet qui est rond diffère substantiellement d'un objet qui ne l'est pas. La question qui est devant nous est alors la suivante: quand on dit qu'un verre est fragile et qu'un autre ne l'est pas, alors que ces deux verres semblent être identiques dans toutes leurs autres propriétés (à l'exception de leurs propriétés spatio-temporelles et numériques), est-ce que l'on est en train de dire que ces objets sont distincts? Si l'on admet que les dispositions sont des propriétés réelles, la réponse doit être: oui, au sens où attribuer de la fragilité à un objet et pas à un autre qui lui est exactement similaire, c'est lui attribuer une différence substantielle. Mais celui qui niera la réalité des dispositions niera qu'il y ait une telle différence substantielle. Je viens de poser le problème sous une forme ontologique, mais la plupart des philosophes contemporains ne posent pas le problème des dispositions sous cette forme; ils se demandent plutôt ce que cela *signifie* que d'attribuer une disposition à un objet, et si l'on peut donner des conditions précises de signification et de vérité aux énoncés "dispositionnels".

Depuis Carnap (1936) les philosophes contemporains se sont concentrés sur l'analyse de la signification de termes dispositionnels dont les exemples paradigmatiques sont "soluble", "malléable", ou "fragile", pour les dispositions physiques, ou "irritable", "colérique" ou " " pour les dispositions psychologiques. Ils ont admis que l'attribution à un objet ou à un individu de termes dispositionnels de ce genre (par exemple "soluble") revenait à admettre des énoncés conditionnels du type:

(1) si x était placé dans de l'eau , x se dissoudrait

c'est-à-dire des conditionnels "contrefactuels", selon la terminologie consacrée. Le caractère modal de ces énoncés, et donc des termes dispositionnels qu'ils sous-tendent ne fait pas de doute, et la question de leur signification revient à celle de savoir quelles conditions de vérité attribuer à de tels énoncés. Comme on sait Carnap admet que "X est soluble" ne peut pas être rendu équivalent en signification avec un conditionnel matériel du type

(2) si x est placé dans l'eau, il se dissout

puisque cet énoncé peut être vrai si l'antécédent est faux et à pour conséquence qu'un objet qui n'est jamais placé dans l'eau pourrait se dissoudre). La même difficulté affecterait un renforcement de (2) qui dirait

(3) (t) [ (placé dans l'eau, x, t)  $\square$  dissout (x, t)]

Carnap propose donc l'énoncé "analytique de réduction" suivant:

(4) (t) [ placé dans l'eau (x, t)  $\square$  (soluble (x, t)  $\supset$  dissout (x, t))]

qui n'a pas l'implication désastreuse de (3). Mais (4) implique qu'est soluble absolument tout ce qui est placé dans l'eau et se dissout, et insoluble tout ce qui est placé dans l'eau et ne se dissout pas, en sorte que quelque chose qui était insoluble en  $t_1$ , puis testé, et deviendrait soluble en  $t_2$  serait à la fois soluble et insoluble absolument.

Ce que cela corrobore, apparemment, comme l'a souligné Hans Poser (1988), c'est l'incapacité où sont les positivistes logiques à rendre compte des énoncés modaux en termes extensionnels, et des énoncés conditionnels contrefactuels en particulier, dont les énoncés dispositionnels semblent être une espèce. Ce que corrobore aussi la tentative carnapienne de donner un énoncé de réduction du type de (4) pour (1) en termes temporels, c'est l'adoption implicite par le positivisme— qui est parfaitement explicite ailleurs (par exemple dans le positivisme comtien (cf. Engel 1988 p.194) du modèle statistique de la modalité, qui exprime précisément les modalités en termes temporels ("nécessaire"= ce qui est vrai à tous les temps, et "possible"= ce qui est vrai à un temps). En effet, le problème auquel se heurte Carnap est celui de rendre compte de la différence entre un prédicat comme "a trente ans" (ou "mortel") et des prédicats comme "soluble" ou "fragile". Un prédicat comme "a trente ans" s'applique en vertu d'un événement passé, plutôt que par une propriété présente. Pour avoir trente ans, une femme a seulement à être née il y a trente ans. La femme de vingt neuf ans n'a pas besoin de différer par une propriété présente de la femme de trente ans, car la venue de son trentième anniversaire n'a pas à être expliquée causalement. Mais les prédicats dispositionnels ne sont pas de ce type. Nous ne pouvons pas supposer qu'ils s'appliquent à présent en vertu des événements passés et présents qui pourraient les manifester. De même "mortel" qui renvoie à un événement futur. Il y a en ce sens une différence cruciale entre "fragile" et "a trente ans" ou "mortel". Pour avoir trente ans, une femme n'a qu'à atteindre son trentième anniversaire, et pour être mortelle, elle n'a qu'à mourir, alors que pour être fragile un verre n'a qu'à se casser *s'il tombe par terre* (par exemple). De nombreuses choses fragiles ne tombent jamais par terre et par conséquent ne se cassent jamais. Dans ce cas, aucun événement passé n'est spécifiable pour rendre deux verres présentement identiques fragiles, alors que l'événement passé pertinent est toujours spécifiable pour rendre deux personnes présentement

identiques âgées de trente ans. Ce que cela veut dire est qu'avoir trente ans a des conséquences passées alors qu'être fragile n'en a pas. La naissance d'une femme il y a trente ans est ce qui fait qu'une femme a trente ans maintenant, et c'est ce qui fait qu'elle avait vingt ans il y a dix ans. Mais nous ne tirons aucune conséquence de ce genre quand nous attribuons une disposition présentement à un objet. Un verre fragile peut être rendu plus dur à n'importe quel moment (en le chauffant par exemple). En d'autres termes les dispositions d'un objet peuvent changer, ce qui n'est pas le cas pour des propriétés comme "avoir trente ans". Les dispositions, à la différence des propriétés non dispositionnelles comme les formes ou les âges des individus, ne sont pas immuables. Or c'est précisément cette distinction qu'un traitement comme celui de Carnap oblitère: en essayant de traduire "x est soluble" en termes temporels (et *omnitemporels*) comme dans (4), Carnap rend les dispositions immuables.

Ce que j'appelle ici la mutabilité des dispositions, le fait qu'un objet puisse changer de disposition, en acquérir une ou en perdre une, ne doit pas être confondu avec d'autres traits qu'on leur prête habituellement, qui concernent les variations dans leurs *manifestations*. Ainsi on distingue couramment (par exemple Mackie 1972, p.121) des dispositions "à déclenchement sûr" ("*sure-fire*") de dispositions seulement "probabilistes". Une disposition à déclenchement sûr correspond à une disposition qui produit ses effets de manière certaine. Ainsi l'irritabilité au sens d'un déclenchement sûr d'un individu signifierait que l'homme se mettra invariablement en colère en réponse à une certaine provocation, et l'irritabilité au sens seulement probabiliste signifierait seulement qu'il est susceptible, avec un certain degré de probabilité, de se mettre en colère en réponse à une certaine provocation. Je reviendrai sur cette distinction, et sur la question de savoir si finalement toutes les dispositions ne sont pas des dispositions probabilistes au second sens. De même la mutabilité des dispositions ne doit pas être confondue avec le fait qu'elles puissent se manifester d'une ou de plusieurs manières. La fragilité d'un objet se manifeste seulement d'une seule façon, par le fait que l'objet se casse, mais la température d'un objet se manifeste de plusieurs façons, par le fait que l'objet devient chaud ou froid, qu'il fait ou pas monter le thermomètre qui entre en contact avec lui, ou d'autres façons encore. Ou encore, pour prendre un exemple de dispositions psychologiques, si la croyance est, comme le soutiennent nombre de philosophes, une propriété dispositionnelle d'un individu, qui le conduit à se comporter de certaines manières, la croyance ne se manifeste pas de la même manière tout le temps. Pour prendre un exemple célèbre de Ryle (1949), ma croyance que la glace de l'étang est fine peut se manifester par mon comportement verbal quand je crie aux enfants de ne pas s'y aventurer, par mon comportement physique de ne pas m'y aventurer moi-même, par des gestes que je peux faire, etc. En général on admet qu'une disposition non seulement ne se manifeste pas d'une seule sorte de façon, mais aussi que ses manifestations dépendent d'un ensemble de circonstances antécédentes, qui ne sont pas spécifiées par avance, et qui peuvent être soumises à un vague essentiel. Par

exemple le sucre est soluble dans l'eau, mais si je plonge un morceau de sucre de canne d'un centimètre cube dans une goutte d'eau d'un millimètre cube, il ne se va pas se dissoudre: il faudrait dire en général "x est soluble si x est placé dans *suffisamment* d'eau."

Toutes ces caractéristiques sont propres aux attributions de propriétés dispositionnelles à des objets. Leur variété montre que les attributions de dispositions sont souvent des attributions *relationnelles* impliquant une interaction causale ou quasi causale entre deux choses ou plusieurs choses, et entre ces choses et un ensemble de situations ou de circonstances. Mais en même temps, la disposition est traitée comme une propriété intrinsèque d'une chose, et attribuée à une seule des choses en interaction: c'est le sucre qui est soluble, c'est la glaise qui est malléable, et l'homme qui est irritable. En ce sens s'expliquent les hésitations qu'on note souvent (cf. par exemple Knuuttila 1993, p.29 et les références indiquées) chez Aristote dans son traitement de termes de ce type, comme chauffable, séparable, comptable ou perceptible. Tantôt Aristote traite ces termes comme des relatifs, en disant par exemple (dans le *De Anima*, II, 2, 426a-15-16) d'un côté qu'il ne peut pas y avoir de perceptible s'il n'y a pas quelqu'un pour percevoir, et de l'autre qu'il peut y avoir des perceptibles même s'ils ne sont pas perçus.

Toutes ces difficultés sont bien connues, depuis les discussions classiques de Carnap et de Goodman. Ce sont celles qui sont afférentes au problème de la signification des énoncés conditionnels contrefactuels. Je supposerai, pour le moment, que l'attribution d'une disposition est bien équivalente à l'attribution d'un énoncé conditionnel contrefactuel, ou, dans le cas de dispositions à manifestations multiples, d'un ensemble d'énoncés conditionnels contrefactuels. J'admettrai, avec la plupart des auteurs contemporains, que ces énoncés ne sont pas traduisibles dans un langage extensionnel, et que les notions modales qu'ils contiennent sont irréductibles. Le problème, dans l'analyse contemporaine des termes dispositionnels, n'est plus tant, comme il l'était chez le Carnap des années 30 et les positivistes (et comme il l'est encore sans doute chez Quine) de savoir si l'on doit se passer de notions modales comme celle de nécessité, de possibilité ou de disposition, mais de savoir comment *interpréter* ces notions. Carnap lui-même a admis, dès les années 40, que les concepts modaux étaient en un sens inéliminables et que les concepts dispositionnels étaient comparables aux concepts théoriques, qui ne peuvent pas être définis intégralement en termes du vocabulaire observationnel d'une théorie. En ce sens, le problème principal, pour les contemporains, est de savoir si l'usage, en lui-même parfaitement légitime, des notions modales et des notions dispositionnelles en science, est ou non fondé *ontologiquement*. Il n'est pas de savoir si nous devons ou non utiliser ces notions, mais de savoir si nous devons les utiliser pour faire référence à des propriétés réelles. On peut très bien admettre, comme le fait le philosophe contemporain des sciences Van Fraassen, qui défend une forme assez radicale d'instrumentalisme et d'empirisme, que le langage de la science, une fois certaines théories acceptées, est un langage modal, sans pour autant admettre que l'on

doive expliquer l'usage et la structure de ce langage en nous engageant sur l'existence de mondes possibles ou de formes substantielles, et que le problème de la modalité aura ainsi été résolu "à la satisfaction de l'empiriste". (Van Fraassen 1980, p.198)

Il reste encore possible, selon une telle conception, de soutenir que les propriétés dispositionnelles sont "réelles", mais, comme on va le voir, en des sens distincts qui ne permettent pas tous de donner aux dispositions le statut de propriétés autonomes et intrinsèques que semble requérir à la fois la conception intuitive que j'ai évoquée plus haut, selon laquelle les dispositions devraient être des fondements effectifs de l'identité et de la différence des choses, et la conception plus sophistiquée que les différents défenseurs des potentialités, des formes substantielles, des pouvoirs ou des natures, d'Aristote à Leibniz et aux médiévaux ont pu défendre.

Le contexte dans lequel les théories que je veux examiner se placent est le contexte de ce que l'on peut appeler une ontologie "non aristotélicienne" ou "humienne". En employant ces termes, je ne prétends pas faire allusion aux doctrines effectives d'Aristote ou de Hume, mais seulement caractériser des sortes de théories idéal-typiques, qui ont été défendues par des auteurs qui ne souscrivaient pas à toutes les doctrines humiennes ou aristotéliciennes effectives. J'appelle ontologie aristotélicienne des dispositions une ontologie dans laquelle il y a des pouvoirs causaux, des capacités, ou des potentialités, et selon laquelle la nature des choses n'est pas indépendante de leurs dispositions, et où par conséquent il n'y a pas de distinction nette entre ce qu'est une chose, son essence, et les manières dont elle peut se comporter, ou est disposée à se comporter, ou, pour parler comme Leibniz, son activité. J'appelle ontologie humienne, par contraste, une ontologie dans laquelle il y a une distinction nette entre ce qu'est une chose et la manière dont elle est disposée à se comporter. Ce qu'est la chose dépend de ses propriétés. Ses dispositions dépendent des lois de la nature. Les deux déterminations sont supposées indépendantes. Des choses qui auraient exactement les mêmes propriétés, mais qui se trouveraient dans des mondes possibles différents, se comporteront différemment, si les lois de la nature sont différentes dans ces différents mondes possibles. Cela suppose que, dans un univers humien, on fasse une distinction entre les propriétés non dispositionnelles — que l'on peut appeler "catégoriques" — d'une chose, comme ses propriétés spatio-temporelles, et les propriétés dispositionnelles, qui portent sur ce qu'une chose est susceptible de faire. Mais comme les propriétés dispositionnelles sont indépendantes de la chose, elles ne peuvent pas caractériser son essence, et par conséquent ne peuvent pas être des propriétés essentielles, mais sont simplement contingentes.

Je distinguerai trois sens dans lesquels une ontologie non aristotélicienne ou humienne peut admettre la réalité des dispositions: (1) le sens dans lequel une disposition est définie de manière purement opérationnelle en termes des énoncés conditionnels contrefactuels qui établissent ses conditions de manifestation, et que l'on peut appeler "*phénoméniste*"; (2) le sens dans lequel il y

a, derrière les conditions de manifestation de la disposition, une “base catégorielle” de celle-ci, une propriété intrinsèque de sa structure qui est responsable de ses manifestations; c’est la théorie que, dans la littérature que j’examine ici, on appelle “réaliste”; et (3) le sens dans lequel la base catégorielle des dispositions est elle-même une autre disposition, que j’appellerai la conception *hyperréaliste*, pour des raisons que je vais indiquer. En apparence, les deux dernières théories, réalistes, des dispositions, ne sont pas, à la différence de la première, humiennes, puisqu’elles admettent la réalité des dispositions comme pouvoirs ou comme causes. Mais en fait elles sont humiennes. C’est à la fois ce qui les rend attrayantes du point de vue empiriste, et problématiques, parce qu’elles semblent aussi contredire les principes de la métaphysique humienne.

## II

L’un des principaux représentants contemporains de la théorie (1), phénoméniste, est Ryle (1949). On dit souvent qu’il a réhabilité, dans le domaine de la psychologie, la conception dispositionnelle des états mentaux et la théorie de l’esprit comme ensemble de capacités et de facultés, et on interprète souvent sa conception comme néo-aristotélicienne et néo-thomiste. Contre à la fois l’empirisme et le cartésianisme, Ryle insisterait sur le fait que la plupart de nos concepts mentaux sont du type des dispositions, des habitudes, ou des capacités, et non pas du type d’états “occurents” ou d’événements mentaux privés. Mais quand on y regarde de plus près, il n’est pas du tout évident que sa position soit une forme de réalisme aristotélicien. Au chapitre 5 de son *Concept of Mind*, Ryle affirme:

“Les énoncés dispositionnels ne sont ni des comptes rendus d’états de choses observés ou observables, ni non plus des compte rendus d’états de choses non observés ou non observables” (p.125)

Cela veut dire que les dispositions ne sont pas des propriétés réelles des objets. “Soluble” n’énonce aucun fait; il ne fait que nous permettre d’inférer de “x est mis dans l’eau” que “x se dissout”. En ce sens, deux verres qui apparaissent identiques dont l’un seulement est fragile sont en fait identiques tant qu’ils n’ont pas été lâchés par terre. Aucun événement qui aurait des causes et des effets possibles ne peut faire que le verre devienne, ou cesse d’être fragile. En d’autres termes, il n’y a rien d’autre, derrière la disposition, que ses manifestations possibles, où “possible” signifie seulement que nous avons le droit de faire une certaine inférence. La conception rylienne est un cas typique de ce que j’ai appelé une conception humienne: les propriétés d’un objet sont ce qu’elles sont indépendamment de ses dispositions à se comporter d’une certaine manière, et les dispositions qu’il a sont seulement relatives à notre connaissance de lois



particulières. Mais pour Ryle, une loi de la nature n'est pas autre chose que ce qu'il appelle un "ticket inférentiel". Supposons que ce soit une loi que tout lâcher (approprié) d'un certain type de verre soit suivi de son bris. Dire qu'un verre est fragile c'est simplement dire que si on le laissait tomber ainsi il se briserait. Les inférences autorisées par "ce verre est fragile" sont donc simplement un sous-ensemble de celles qui sont autorisées par la loi. Quand Ryle parle d'inférences, il veut dire que l'énoncé " ce verre est fragile" n'est pas un énoncé vrai ou faux, mais qu'il est seulement de la nature d'une *règle*, au même titre qu'une règle de logique. On peut, si l'on veut, dire que l'énoncé en question est vrai, mais pas au sens où il dénoterait un état de choses. Il ne l'est qu'au sens où l'inférence qu'il autorise est valide et fiable, et non pas au sens où il y aurait un trait supplémentaire du monde qui rendrait vrais des énoncés comme " ce verre est fragile", et où ce trait se distinguerait de ceux qui rendent vrais des énoncés comme "ce verre tombe" et "ce verre se casse". En d'autres termes, seuls des événements réels comme le lâcher du verre et son bris peuvent rendre ces derniers énoncés vrais, et il en est de même pour "ce verre est fragile".

La thèse rylienne est parfaitement humienne, au sens où je l'ai indiqué. L'attribution de " fragile" à un objet dépend de la présence d'une loi causale énonçant des conjonctions constantes entre des événements d'un certain type et des événements d'un autre type. Mais Ryle insiste sur le fait qu'il n'y a rien dans les choses correspondant à la propriété dispositionnelle, en dehors de la conjonction constante entre événements. Pourtant aucune explication par des conjonctions constantes d'événements n'est disponible pour " ce verre est fragile en t" quand on ne fait pas tomber le verre. Mais qu'est ce qui justifie alors l'inférence de "on fait tomber ce verre" à "il se brise"? Comme Ryle y insiste, ce n'est pas une implication analytique ou logique. Ce n'est pas non plus une implication qui dérive de l'occurrence présente d'un événement. On se demande alors ce qui confère son autorité à l'inférence en question, si ce n'est pas une certaine propriété contingente de l'objet, quelque chose qui serait au delà des simples manifestations de la disposition.

C'est cette question que posent les défenseurs de la théorie (2). Comme le dit Quine dans *Word and Object*, quand on parle de dispositions, on fait allusion à un "trait caché quelconque" qui est "inhérent dans la substance et dont les manifestations rendent compte". Comme le dit Goodman également: "Si certaines autres propriétés manifestes sont connectées avec la flexion, et ne sont pas simplement des accompagnements causaux de celle-ci, l'exhibition de ces propriétés par une chose qui n'est pas soumise à une pression seront des raisons de considérer la chose comme flexible. En d'autres termes, nous pouvons définir "flexible" si nous pouvons découvrir un prédicat auxiliaire manifeste qui soit lié de manière approprié à "fléchit" à travers des principes ou des lois causales".(1965, p.44-45). Le philosophe australien Armstrong (1968, 1973) défend la même idée, en soutenant que l'application d'un prédicat dispositionnel dépend de l'existence d'une "base catégorielle", comme la microstructure d'un

objet, qui n'est pas elle-même dispositionnelle. C'est en vertu de la réalité de cette "base" non dispositionnelle que la disposition est réelle.

La thèse réaliste, ou ce que nous pouvons appeler le réalisme catégoriel quant aux dispositions, consiste à soutenir qu'il doit y avoir une relation *nécessaire* entre la disposition et sa base catégorielle. Le raisonnement du réaliste est le suivant. Tout d'abord, si une disposition n'a pas de base non dispositionnelle, on ne peut pas attribuer la disposition quand elle ne se manifeste pas. La thèse phénoméniste autorise à dire qu'il y a une corrélation contingente entre la disposition et une propriété non dispositionnelle, et utiliser celle-ci pour déterminer si un verre qu'on ne laisse pas tomber est fragile. Mais pour établir une relation contingente entre la fragilité et une autre propriété non dispositionnelle, il faut bien être capable de dire de manière indépendante si certains verres sont fragiles. Or c'est précisément l'impossibilité de faire ceci qui nous fait invoquer la corrélation. Donc il doit être *nécessaire* et non pas contingent qu'il y ait une corrélation de ce genre.

Mais cet argument réaliste est fallacieux. Il infère de l'existence nécessaire d'une corrélation entre une disposition et sa base dispositionnelle l'existence d'une corrélation nécessaire. Ce que le réaliste doit dire, si sa thèse est cohérente n'est donc pas qu'il y a une corrélation nécessaire entre, par exemple, dureté d'un cristal et sa microstructure, mais que, étant donné la dureté du cristal, on doit pouvoir en inférer qu'il a une microstructure quelconque qui explique sa dureté. Mais la microstructure elle-même, la base catégorielle, est parfaitement contingente. Elle est telle dans notre monde, elle aurait pu être autre dans d'autres mondes possibles. Qu'il n'y ait nécessairement une corrélation entre la disposition et sa base n'implique pas que la base est elle-même nécessaire. Elle dépend des lois de la nature, et les lois de la nature sont contingentes, ce qui est parfaitement conforme à la métaphysique humienne.

Contrairement aux apparences, par conséquent, la thèse que nous avons appelée ici "réaliste" au sujet des dispositions n'est pas du tout réaliste au sens aristotélicien du terme. Car si une disposition dépend de sa base catégorielle, et si sa base catégorielle est contingente, alors une chose peut avoir une certaine disposition dans un monde possible et pas dans un autre. Ce qui est fragile dans notre monde n'est pas nécessairement fragile dans un autre monde possible. Par conséquent l'identité d'une chose ne dépend pas de ses propriétés dispositionnelles, mais seulement de ses propriétés non-dispositionnelles. Seules les secondes, et non pas les premières, peuvent par conséquent être des propriétés fondamentales. Or elles dépendent des lois de la nature, et sont contingentes comme celles-ci. Par conséquent, loin d'attribuer aux dispositions un statut de propriétés autonomes et intrinsèques des objets, cette théorie leur attribue un statut dérivé et extrinsèque. Elle reste parfaitement humienne, même si elle n'est pas phénoméniste. On se demande comment elle peut être appelée réaliste. En effet, si la soi disant "réalité" des dispositions tient à leur base *non dispositionnelle*, comment les dispositions peuvent-elles être réelles, et jouer un rôle effectif dans l'explication du comportement d'une chose? Si un terme comme

“fragile” n’est là que pour désigner implicitement l’existence d’une propriété interne de la structure *actuelle* et *occurente* d’un objet, quel est son rôle explicatif, comparé à cette structure causale réelle? On retrouve ici précisément la critique traditionnelle des propriétés dormitives.

Paradoxalement, par conséquent, la réduction des dispositions à leurs bases “réelles” aboutit à rendre les dispositions elles-mêmes non réelles, et à en faire de simples potentialités. C’est parce que le réaliste a l’intuition que si une simple possibilité devait distinguer un verre qui est fragile d’un verre qui ne l’est pas, la fragilité ne serait pas réelle, et ne pourrait pas être la cause de ce qui arrive au verre, qu’il refuse d’assimiler la disposition à cette potentialité, et préfère l’assimiler à sa base catégorielle. Mais comme je l’ai déjà dit, le réalisme catégoriel quant aux dispositions peut difficilement passer pour un réalisme à partir du moment où ce sont seules des propriétés non dispositionnelles qui sont réelles.

Il existe une troisième solution, (3) . Elle consiste à admettre la thèse réaliste de l’existence nécessaire d’une corrélation d’une disposition avec sa base catégorielle (contingente), mais à nier que la base en question soit non dispositionnelle. On soutient alors que la base de toute disposition est elle-même une disposition ou un ensemble de dispositions. Le résultat est qu’il n’existe plus de distinction entre les propriétés supposées non dispositionnelles et les propriétés dispositionnelles, et que toutes les propriétés deviennent dispositionnelles. Cette thèse est nécessairement réaliste quant aux dispositions, si par “réalité” d’une propriété on entend une propriété fondamentale. C’est pourquoi je l’appelle “hyperréaliste”.

Cette thèse a été défendue par Popper (1935) , puis par Goodman (1965), puis par Mellor (1974) qui soutiennent tous que des propriétés apparemment non dispositionnelles sont en fait dispositionnelles. Corrélativement, les prédicats considérés habituellement comme non dispositionnels viennent à compter comme dispositionnels. L’idée de base est simple. Quand nous considérons des bases catégorielles possibles des objets nous avons tendance à penser à des configurations spatiales de certaines choses — des choses dures, massives, qui ont une forme et résistent à la pénétration et au déplacement. Mais la résistance est par excellence une propriété dispositionnelle; l’extension ne sert, comme y insista Leibniz, que s’il y a une quelconque autre propriété dont l’instanciation définit les limites de la chose en question: la dureté va avec la résistance, et la masse n’est connaissable que par ses effets dynamiques. L’idée est que la science trouve des propriétés dispositionnelles de haut en bas. Nous partons de propriétés dispositionnelles macroscopiques, comme la dureté, la fragilité ou la malléabilité. Nous leur trouvons des bases comme la longueur, le volume, la pression, la charge électrique, le courant, les champs, avec les capacités des choses à réagir à elles et à les affecter. Et plus nous descendons vers des bases ultimes, plus nous trouvons de propriétés dispositionnelles du même genre. Dans ce cas, il n’y a pas de problème à soutenir que les propriétés dispositionnelles

sont réelles, puisque ce sont les seules propriétés qu'il y a. Le critère d'une propriété réelle, selon cette forme de réalisme dispositionnel est le fait que cette propriété se manifeste de manière multiple, de plus d'une seule façon, et le fait qu'une propriété réelle doit être une propriété connectée à d'autres propriétés.

L'argument de la non distinction entre propriétés dispositionnelles et propriétés non dispositionnelles rappelle celui de Berkeley contre la distinction lockéenne entre qualités premières et qualités secondes: quelle est, demandait l'évêque de Cloyne, la base de cette distinction et ne peut-on pas dire que toutes les qualités sont des qualités secondes perçues dans la mesure où la matière demeure à jamais inscrutable? De même l'argument de la connectivité des propriétés rappelle l'univers leibnizien. Ce n'est pas un hasard si ces fantômes métaphysiques de l'idéalisme reviennent hanter ces discussions contemporaines. Russell lui-même dans son *Analysis of Matter* remarquait: "There are as many possible ways of turning some things hitherto regarded as "real" into mere laws concerning the other things. Obviously there must be a limit to this process, or else all the things in the world will be each other's washing". En d'autres termes, est-ce qu'un réalisme dispositionnel ne risque pas au contraire de dé-réaliser la plupart des propriétés, et de rendre la notion de vérité elle-même inapplicable? Le problème apparaît très clairement si nous utilisons une analyse des énoncés conditionnels en termes de mondes possibles. Concevoir toutes les attributions de propriétés comme des attributions de dispositions, c'est concevoir toutes les vérités comme elles-mêmes dispositionnelles. Et concevoir toutes les vérités comme dispositionnelles, c'est supposer qu'un mode est entièrement décrit par ce qui est vrai à des mondes *voisins*. Et puisque l'argument est *a priori*, ces dernières vérités en retour s'évanouissent en vérités à propos d'autres mondes possibles voisins, et le résultat semble être qu'il n'y a plus de vérité nulle part. Nous perdons le concept d'objectivité si nous laissons le monde se constituer de pouvoirs indéfiniment.

Ce n'est pas la seule difficulté de la théorie hyperréaliste. Une autre difficulté porte sur sa relation avec ce que j'ai appelé la métaphysique humienne. Rien, dans cette théorie ne contredit la thèse humienne de la contingence des lois de la nature: même si les bases catégorielles des dispositions sont elles-mêmes des dispositions, ces bases sont contingentes et liées à des lois de la nature qui le sont aussi. Donc le comportement d'une entité doit être différent du type de chose qu'elle est. Mais si le théoricien hyperréaliste veut 1) nier l'existence de propriétés catégorielles, 2) éviter une conception phénoméniste, et 3) admettre néanmoins une distinction entre une disposition et ses bases (éventuellement indéfinies), alors sa seule option est d'identifier une disposition avec sa base "dispositionnelle" plus profonde. Mais cette identification sera par définition une relation *nécessaire*. Or c'est précisément ce que l'ontologie humienne refuse, puisque la relation entre la disposition et sa base est pour cette ontologie contingente. En d'autres termes, l'hyperréaliste doit ou bien conserver son principe humien de contingence, mais refuser de dire que toutes les propriétés sont, en dernière instance, dispositionnelles, ou bien il doit accepter cette

proposition, mais alors rejeter l'ontologie humienne. Il ne semble pas qu'il puisse faire les deux choses à la fois, c'est-à-dire assimiler la nature d'une chose à ses dispositions, et continuer à soutenir que cette nature est contingente.

### III

Pour finir, je reviens à la question que j'ai laissée en suspens au début: est-ce qu'un grand nombre de dispositions ne sont pas probabilistes plutôt qu'à déclenchement sûr? Et comment comprendre la probabilité dans ces cas? En fait, ce qui a été proposé est l'inverse: comprendre non pas les dispositions à partir de la probabilité, mais la probabilité à partir des dispositions. Il y a une interprétation des probabilités qui repose précisément sur la notion de disposition, et qui fait des probabilités des dispositions ou des habitudes. Selon la théorie dispositionaliste de la probabilité, la probabilité est une disposition physique d'un certain dispositif à produire un certain résultat lors d'un test unique. Comme le dit Peirce, qui fut l'un des premiers à proposer cette idée, la probabilité qu'un dé tombe sur telle ou telle face, est un "serait" (would be), qui est comparable à l'habitude qu'aurait un individu. L'interprétation dispositionaliste a été défendue notablement par Popper, puis par Mellor, dans la lignée des idées que je viens de présenter.

Je ne vais pas la discuter ici. Mais elle permet de donner un sens clair à l'idée d'une part que les dispositions sont des propriétés réelles sans être réductibles à des propriétés catégorielles des objets, et selon laquelle on peut traiter la probabilité comme la mesure de la possibilité physique. Ainsi Popper écrit:

"Les propensions, comme les forces d'attraction newtoniennes, sont invisibles, mais comme ces dernières, elles peuvent agir: elles sont *effectives* (actual), elles sont réelles. Nous voici donc amenés à attribuer une sorte de réalité à de pures possibilités, à des possibilités "pondérées". Nous allons jusqu'à attribuer une certaine existence à celles qui ne sont pas encore réalisées, dont le sort ne sera décidé qu'au cours du temps, et peut-être dans un futur lointain. Une telle conception nous autorise à voir sous un nouveau jour les processus qui constituent notre univers, le devenir du cosmos lui-même. Le monde n'est plus une machine causale: on peut maintenant le considérer comme un univers de propensions, un processus de déploiement de possibilités en voie d'actualisation, et de *nouvelles* possibilités." (Popper 1990, tr.fr. p.40-41)

Le problème délicat ici, est celui de savoir quel lien ont ces idées avec le principe de plénitude. Cf. Niniluoto 1988, p. 297, 298, pour une interprétation éclairante.

